

Programme de rétablissement pour le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le chevalier noir, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs s'assure que des programmes de rétablissement sont préparés pour toutes les espèces inscrites comme étant en voie de disparition ou menacées sur la Liste des espèces en péril en Ontario (Liste des EEPEO). En vertu de la LEVD, une partie ou la totalité d'un plan existant lié à l'espèce peut être intégrée à son programme de rétablissement.

Le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) est identifié comme étant une espèce menacée sur la Liste des EEPEO. Cette espèce est également inscrite comme étant menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale. Pêches et Océans Canada a préparé le programme de rétablissement et le plan d'action pour le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) au Canada en 2022 afin de respecter les obligations que lui impose la LEP. Ce programme de rétablissement est par la présente adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint satisfait à toutes les exigences relatives au contenu décrites dans la LEVD.

La section sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral contient une description de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). La détermination de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de la LEVD. Cependant, il est recommandé que l'approche utilisée pour déterminer l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral ainsi que toute nouvelle donnée scientifique concernant le chevalier noir et les aires qu'il occupe soient prises en compte si un règlement sur l'habitat est élaboré en vertu de la LEVD.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le chevalier noir a été inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2019. Le présent programme de rétablissement et son plan d'action sont considérés comme faisant partie d'une série de documents consacrés à cette espèce qui doivent être pris en considération ensemble, notamment le rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (COSEPAC, 2015), l'évaluation du potentiel de rétablissement (EPR; Bouvier et al., 2021), et éventuellement d'autres plans d'action. Il a été déterminé que le rétablissement était faisable sur les plans biologique et technique.

Le chevalier noir fait partie de la famille des meuniers (Catostomidés) et est l'une des sept espèces de chevaliers présentes au Canada. Le chevalier noir atteint habituellement une longueur moyenne de 40 cm, ce qui en fait l'une des plus petites espèces de chevaliers au Canada. La face dorsale est olive, dorée ou cuivrée; les flancs sont plus pâles et la face ventrale va de l'argent au blanc. L'aire de répartition du chevalier noir est limitée à l'est de l'Amérique du Nord, dans les bassins du Mississippi et des Grands Lacs. Au Canada, l'espèce est limitée au sud-ouest de l'Ontario, plus précisément aux affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland, Bayfield et Ausable), du lac Sainte-Claire (rivière Thames) et du lac Érié (rivière Grand). Le chevalier noir joue un rôle dans le couplage benthique-pélagique, transférant de l'énergie du réseau trophique benthique où il se nourrit, au réseau trophique pélagique où il est la proie de poissons piscivores.

Les principales menaces auxquelles fait face l'espèce sont décrites à la section 5 et comprennent la pollution, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques violents, les espèces envahissantes, l'utilisation des ressources biologiques, l'intrusion humaine et les modifications des systèmes naturels. Le chevalier noir est considéré comme sensible à la mauvaise qualité de l'eau et à la dégradation de l'habitat, qui sont attribuables aux effets cumulatifs de la pollution causée par les eaux usées urbaines et l'agriculture, ainsi qu'aux modifications des régimes d'écoulement.

Les objectifs en matière de population et de répartition (section 6) pour le chevalier noir sont énumérés ci-dessous.

Objectif en matière de population : Veiller à ce que les populations présentes dans les réseaux hydrographiques des rivières Grand et Thames, le ruisseau Catfish et les affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland, Bayfield et Ausable) soient viables et stables ou en augmentation, avec un faible risque de menaces connues. Il convient de noter que l'inclusion de la population historique du ruisseau Catfish dans cet objectif ne sera envisagée que si cela est faisable et justifié.

Objectif en matière de répartition : Maintenir la répartition actuelle de l'espèce et rétablir la répartition dans les tronçons occupés par le passé, lorsque cela est possible et justifié, aux endroits suivants :

- rivière Sauble;

- rivière Saugeen;
- rivière Maitland (y compris le ruisseau Blyth et le ruisseau Hopkins);
- rivière Bayfield;
- rivière Ausable (y compris la rivière Little Ausable);
- rivière Thames (y compris la rivière Middle Thames, le ruisseau Waubuno, la rivière North Thames, le ruisseau Fish, le ruisseau Wye, le ruisseau Stoney et le ruisseau Medway);
- ruisseau Catfish;
- rivière Grand (y compris la rivière Conestogo, le lac Four Wells, la rivière Nith, le ruisseau Mount Pleasant et le ruisseau Big).

Les stratégies générales à adopter pour répondre aux menaces pesant sur la survie et le rétablissement de l'espèce, de même que les approches de gestion et de recherche nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition, sont décrites à la section 7.

L'habitat essentiel du chevalier noir (section 8) est défini aussi précisément que possible, avec les meilleurs renseignements disponibles. Les caractéristiques et les propriétés nécessaires pour appuyer les processus du cycle biologique de l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition sont également précisées. Le présent programme de rétablissement et son plan d'action désignent l'habitat essentiel du chevalier noir dans la rivière Sauble, la rivière Saugeen, la rivière Maitland (y compris le ruisseau Blyth et le ruisseau Hopkins), la rivière Bayfield, la rivière Ausable (y compris la rivière Little Ausable), la rivière Thames (y compris la rivière Middle Thames, le ruisseau Waubuno, la rivière North Thames, le ruisseau Fish, le lac Fanshawe, le ruisseau Wye, le ruisseau Stoney, le ruisseau Medway et la rivière Lower Thames), ainsi que la rivière Grand (y compris la rivière Conestogo, le ruisseau Cedar, le ruisseau Forwell, le lac Four Wells, le ruisseau Laurel, la rivière Nith, le ruisseau Mount Pleasant et le ruisseau Big).

La partie plan d'action du présent document (tableaux 4 à 6 et section 9) fournit la planification détaillée du rétablissement à l'appui de l'orientation stratégique énoncée dans la section programme de rétablissement du document. Le plan d'action décrit ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, y compris les mesures à prendre pour répondre aux menaces et surveiller le rétablissement de l'espèce, ainsi que les mesures requises pour protéger l'habitat essentiel. Une évaluation des coûts socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant est fournie à la section 9.